Le Secrétaire général

Fribourg, le 12 avril 2022

18ème rapport de la CLDJP à la Commission interparlementaire de contrôle des concordats latins du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et du 24 mars 2005 sur la détention pénale des personnes mineures - séance du 6 mai 2022 à Fribourg

PLAN DU RAPPORT

1. *INTRODUCTION* 2
2. *FONDEMENT DES CONCORDATS* 3
3. *NIVEAU INTERCANTONAL* 3
   - A. *Clarification des rôles des différents organes et instances du système pénitentiaire suisse* 3
   - B. *Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales* 4
4. *CONCORDAT LATIN DU 10 AVRIL 2006 SUR LA DÉTENTION PÉNALE DES ADULTES ET DES JEUNES ADULTES* 4
   - A. *Prix de pension* 4
   - B. *Standards* 4
   - C. *Projet pilote « Objectif Désistance »* 4
   - D. *Statistiques* 5
   - E. *Planification concordataire* 7
5. *CONCORDAT LATIN DU 24 MARS 2005 SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉTENTION PÉNALE DES PERSONNES MINEURES* 7
   - A. *Pramont* 7
     - a) *Taux d'occupation pour l'année 2021* 7
     - b) *Liste d'attente au 04.03.2022* 7
     - c) *Répartition des mineurs et journées de placement par canton en 2021* 7
     - d) *Projet Pramont+* 7
   - B. *EDM Aux Léchaires* 7
     - *Statistiques 2021* 7
     - a) *Occupation par canton* 7
     - b) *Taux d'occupation* 8
     - c) *Journées de détention par mois* 9
     - d) *Journées par régime* 9
     - e) *En chiffres consolidés selon plusieurs variables* 10
     - f) *Placements par âge* 11
     - g) *Placements par sexe* 11
   - C. *Etablissement fermé pour jeunes filles* 11
   - D. *Ancien Foyer d'éducation de Prêles* 12
     - a) *Contexte - rappel* 12
     - b) *Plan directeur « Stratégie de l'exécution judiciaire » du canton de Berne – Nouvelle infrastructure pénitentiaire dans la région Jura bernois- Seeland* 13
     - c) *Rapport final du 18 mars 2022* 13
     - d) *Décision de la CLDJP* 14
     - e) *Organisme exploitant* 14

1. *Introduction*

La Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) a été présidée depuis le 8 novembre 2018 par Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud. Cette présidence s'étend également à la Conférence latine des Chefs des Départements compétents en matière d'asile et des migrants (CLDAM) et à la Conférence latine des Directrices et Directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP).

Lors de sa séance ordinaire des 30 et 31 mars 2022 à Vico Morcote et Morcote (TI), la CLDJP a entériné, conformément à son règlement d'organisation, le renouvellement de ses fonctions statutaires. M. le Conseiller d'Etat Alain Ribaux, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) de la République et Canton de Neuchâtel a été désigné en qualité de nouveau président de la CLDJP, de la CLDAM et de la CLAMPP. M. le Conseiller d'Etat Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) du canton du Valais a, quant à lui, été désigné à la vice-présidence.

Ces désignations sont valables pour une période de trois ans.

M. le Conseiller d'Etat Romain Collaud, à la tête de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) du canton de Fribourg, a été désigné président du concordat latin sur la détention pénale des adultes et des jeunes adultes, ainsi que du concordat latin sur la détention pénale des personnes mineures.

M. le Conseiller d'Etat Frédéric Favre a remplacé Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux au comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

M. le Conseiller d'Etat Romain Collaud a aussi intégré le Conseil de fondation du Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

M. le Conseiller d'Etat Alain Ribaux siège également au comité de la CCDJP, avec M. le Conseiller d'Etat Norman Gobbi, chef du département des institutions de la République et canton du Tessin.

Quant à la CLDJP, son organigramme est le suivant :

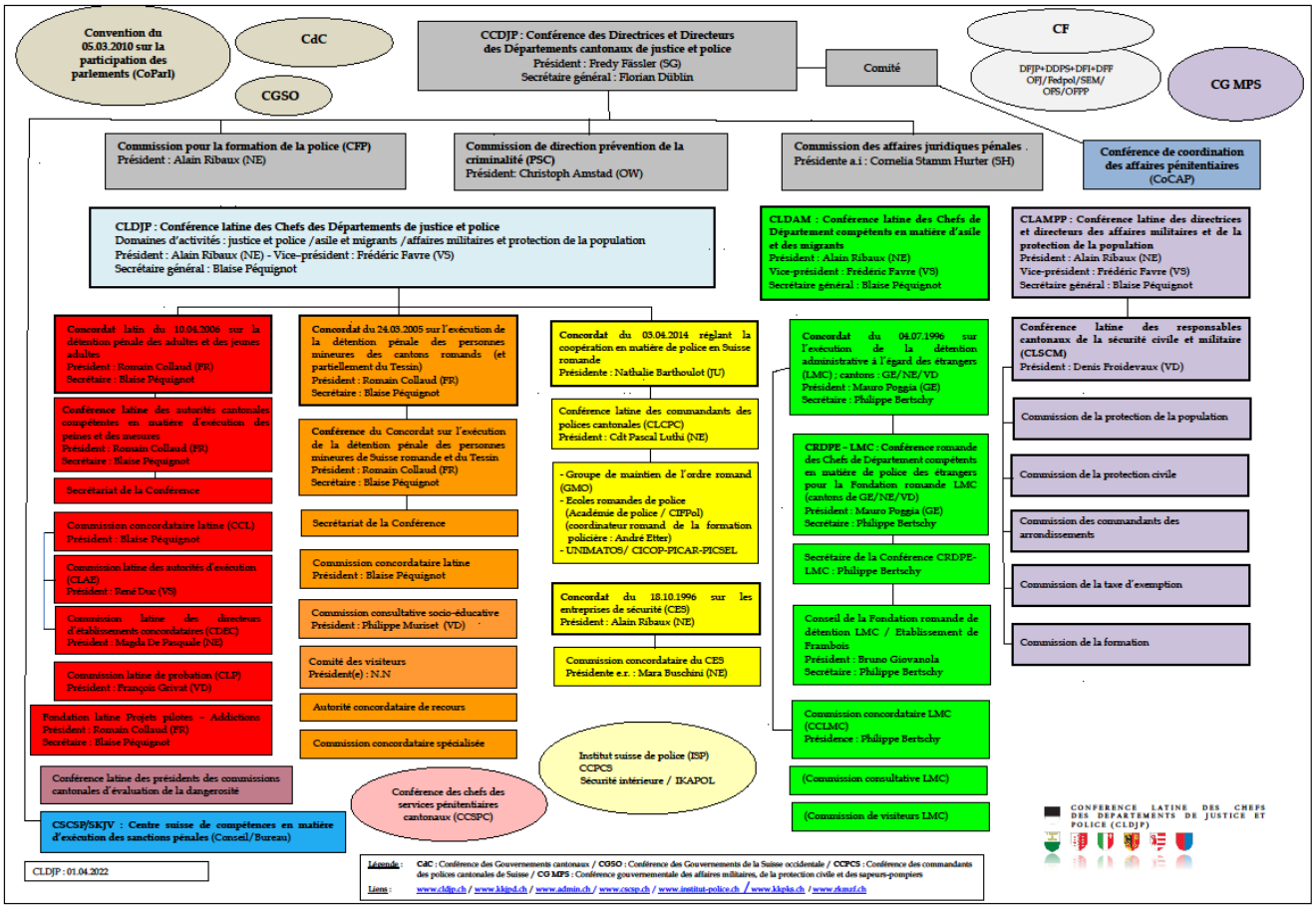

Tableau 1

2. Fondement des concordats

Selon le principe posé par l'art. 123 al. 2 Cst, l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal est du ressort des cantons. Il découle de ce principe constitutionnel que ces derniers doivent non seulement créer et exploiter les établissements pour ce faire, mais encore exécuter les jugements rendus par leurs tribunaux pénaux, conformément à l'injonction de l'art. 372 al. 1 CP. Ils sont également tenus d'exécuter les jugements rendus par les autorités pénales de la Confédération, moyennant remboursement de leurs frais.

Les cantons n'ayant pas les possibilités financières d'exploiter, chacun sur leur propre territoire, des établissements permettant d'assurer l'exécution de tous les régimes de détention découlant de la mise œuvre des jugements pénaux, la mutualisation des ressources leur permet de faire face à leur obligation d'exécuter les peines et les mesures selon le réquisit de l'art. 372 CP. Conformément à l'art. 378 CP, ils ont conclu, par le biais des concordats, des accords sur la création et l'exploitation conjointes d'établissements d'exécution des peines et des mesures ou sur le droit d'utiliser des établissements d'autres cantons.

3. Niveau intercantonal

A. Clarification des rôles des différents organes et instances du système pénitentiaire suisse

En février 2020, le Conseil de fondation avait procédé à une réflexion portant sur la restructuration du CSCSP dans l'optique d'une clarification des tâches et des rôles des organes de la fondation dans leurs relations internes et externes. Un projet CSCSP*plus* avait ainsi été initié. Le principe de la nouvelle structure du Conseil de fondation (composition réduite à 6 membres et instauration de 3 commissions thématiques) a été validé majoritairement par ce dernier lors de sa séance du 19 février 2021.

L'état d'avancement des travaux du projet CSCSP*plus* avait été soumis à la CCDJP, pour prise de connaissance, lors de sa séance du 15 avril 2021. La discussion a été demandée sur ce point de l'ordre du jour. Il en est résulté qu'une consultation des cantons sur ce sujet était souhaitée majoritairement par la CCDJP.

Cette consultation ayant abouti à une multitude d'avis divergents tant sur la structure envisagée que sur le principe même de la composition du Conseil de fondation et de sa représentativité, ce dernier a décidé, lors de sa séance du 17 mai 2021, de surseoir à ce projet et de procéder à une analyse et à une nouvelle évaluation, impliquant une consultation du comité de la CCDJP, des concordats et aussi de la Confédération, en tant que fondateurs de la fondation.

La Conférence de coordination des affaires pénitentiaires (CoCAP) a également discuté de cette question lors de sa réunion du 28 mai 2021 et est arrivée à la conclusion qu'une clarification fondamentale de l'ensemble du système pénitentiaire suisse devait d'abord être effectuée au niveau politique avant que la composition du Conseil de fondation du CSCSP ne soit à nouveau discutée.

Le 28 juin 2021, le Comité de la CCDJP :

- a donné mandat à la CoCAP de développer, en variantes, les bases d'une discussion politique visant à clarifier les rôles des différents organes et instances du système pénitentiaire suisse ;
- a créé un groupe d'accompagnement politique de ces travaux.

Les résultats des réflexions menées en exécution de ce mandat ont été validés par la CoCAP lors de sa séance du 13 janvier 2022. Ils sont consignés dans deux rapports, *Situationsanalyse* et *Strategische Stossrichtungen*, établis avec le soutien d'un mandataire externe, TriSolutions.

Quatre orientations stratégiques ont été élaborées :

- Variante 1 "Ajustement du statu quo".
- Variante 2 "Renforcement du principe de subsidiarité au sein du fédéralisme".
- Variante 3 "Renforcement des structures intercantonales".
  - Variante 3A - "Fusion des trois concordats en un seul concordat".
  - Variante 3B - "Renforcement de la CCDJP".
- Variante 4 : "Centralisation auprès de la Confédération".
  - Variante 4A - "Centralisation complète".
  - Variante 4B - "Exécution cantonale avec législation fédérale".

Ces propositions ont été soumises au Comité de la CCDJP lors de sa séance du 4 février 2022 afin qu'il se détermine sur la suite des travaux qu'il jugerait opportune de définir.

Le Comité de la CCDJP a pris acte du résultat de ces travaux. Il a décidé d'approfondir aussi bien l'option du statu quo, moyennant quelques aménagements, que celle du renforcement de la collaboration intercantonale dans le cadre de la CCDJP, et d'en rediscuter à l'échelon politique au sein du Comité d'ici à l'été 2022.

B. Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales

Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), toujours sous la direction de M. Patrick Cotti, est opérationnel dans sa nouvelle structure depuis le 18 août 2018.

Le CSCSP a plusieurs projets soit aboutis soit en phase d'aboutissement ou en travaux :

- Sécurité dynamique
- Suicide assisté en prison – guide succinct
- Monitorage de la privation de liberté
- Prise en charge psychiatrique dans le cadre de la privation de liberté
- Gestion des personnes LGBTIQ+ en privation de liberté
- Harmonisation de l'exécution de l'interdiction d'exercer une activité, de l'interdiction de contact et de l'interdiction géographique (art. 67 ss CP)
- Standards pour la probation
- New learning
- Etat des lieux des règlements et pratiques en vigueur concernant les conditions d'octroi et les modalités d'exécution des congés pénitentiaires

Les 23 et 24 novembre 2021 a eu lieu le 4e Forum de la détention et de la probation sur le thème « Formation – Transformation ».

Le prochain Forum se tiendra les 23 et 24 novembre 2022 et aura pour thème « Construire la sécurité ensemble ».

4. Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et des jeunes adultes

A. Prix de pension

Les travaux complémentaires confiés au mandataire externe visant à affiner les prix de pension ont été achevés. Quelques clarifications lui ont encore été demandés à l'occasion de la séance de la Commission concordataire latine (CCL) du 9 septembre 2021.

Dans la mesure où il subsistait toutefois quelques interrogations sur la plausibilité de certaines valeurs, la décision sur la mise en vigueur complète des prix de pension a été reportée à la séance de printemps 2022, la CCL étant chargée dans l'intervalle d'établir une proposition raisonnée.

B. Standards

Les standards « exécution de peines » et « mesures » validés par la CCL ont permis d'élaborer une version « pilote » pour les confronter à la réalité de trois établissements tests : Bellechasse, La Brenaz et Curabilis.

Sur la base des constats effectués par ces premières visites, les standards ont été affinés dans leur version définitive.

La phase principale (visite des 17 établissements) est prévue sur l'année 2022, le dernier trimestre 2022 étant réservé à l'élaboration du rapport. Cependant, les établissements du Valais (Crêtelongue et Prison de Sion) ne pourraient être visités qu'au cours du deuxième semestre 2023 en raison des travaux de construction et de réorganisation en cours.

C. Projet pilote « Objectif Désistance »

Objectif Désistance puise ses origines dans une préoccupation partagée par les membres de la Commission latine de probation de mieux formaliser et conjuguer leurs pratiques. Il propose un modèle d'intervention commun à l'ensemble des entités latines préposées aux suivis en milieu ouvert, ciblant les facteurs qui augmentent la probabilité de s'engager avec succès dans un processus de cessation des actes de délinquance.

La stratégie d'intervention orientée désistance de ce projet pilote se fonde sur les connaissances les plus récentes en la matière, lesquelles soulignent notamment que les agents de probation peuvent jouer un rôle fondamental pour favoriser l'abandon progressif d'une trajectoire délinquante et le maintien d'une vie conventionnelle. Elle s'articule autour des trois principales dimensions réputées nécessaires d'être investies : le rapport du probationnaire à lui-même, la relation du probationnaire avec l'agent de probation et les liens que le probationnaire tisse avec sa communauté d'attache. Chaque dimension implique un axe d'intervention favorisant

la désistance, soutenu par un rôle particulier dévolu à l'agent de probation, outillé d'un bagage spécifique.

Ce projet pilote, soutenu par l'Office fédéral de la justice, a débuté en février 2019 pour une période de 3 ans. Eu égard à la pandémie, il a dû être prolongé d'une année. Le rapport final, y compris l'évaluation scientifique effectuée par l'Université de Lausanne, sera soumis dans quelques mois à l'OFJ.

D. Statistiques

En 2021, le concordat latin a connu une légère augmentation des journées de privation de liberté par rapport à l'année précédente.

Plus précisément, ce sont **932'263** (2020 : **909'969** +2,45%**)** journées de détention (en établissements), avec un taux d'occupation global de **103.07%** (2020 : **100.64%**), auxquelles se sont ajoutées **26'853** journées en surveillance électronique (2.72%) (2020 : **23'642 ;** +13.58%) et **28'562** journées de TIG (2.83%) (2020 :**24'696 ;** +15.65%), soit un total de **987'678** journées d'exécution de privation ou de restriction de liberté (2020 :**958'307** ; +3.06%).

Dans le détail, au niveau du concordat :

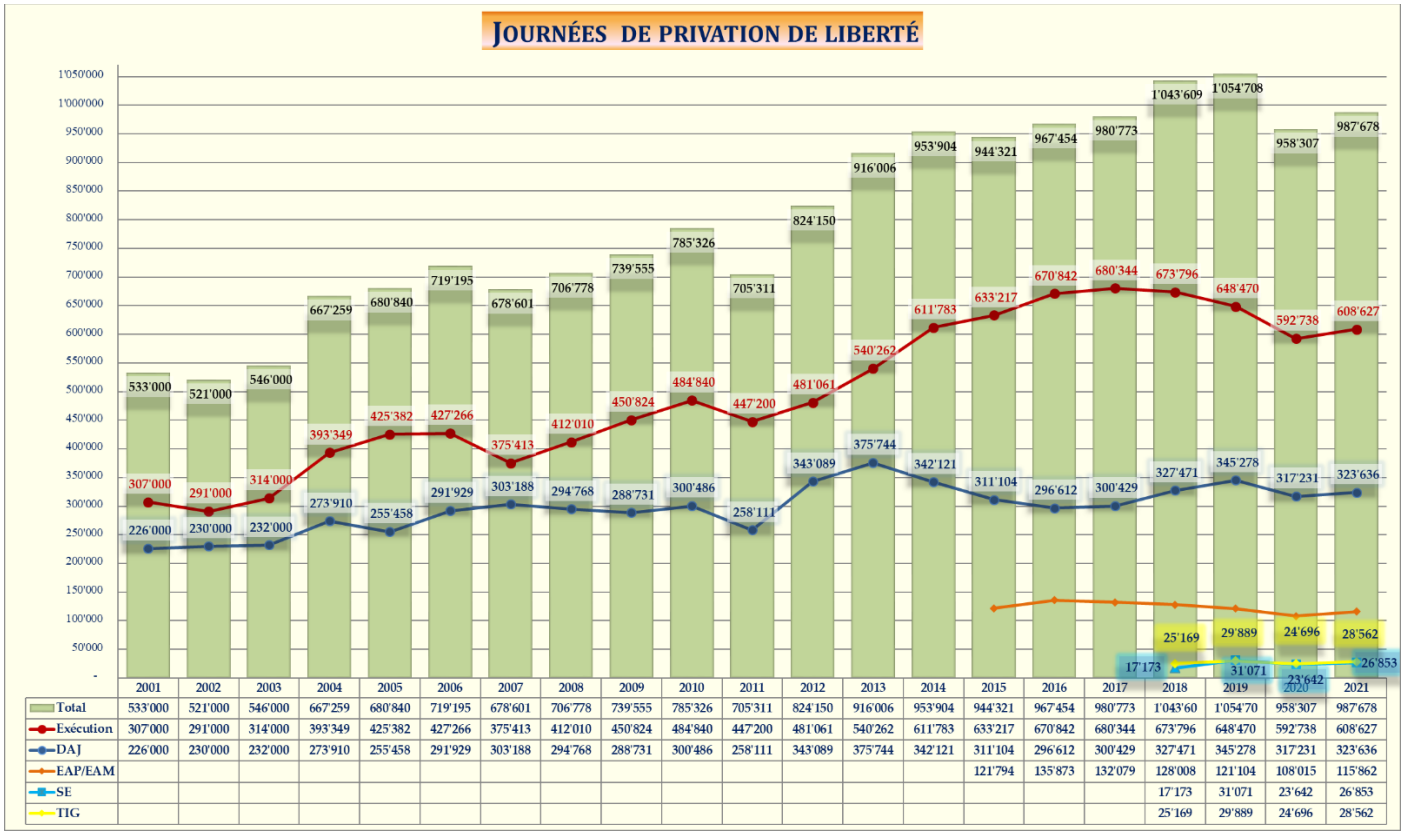

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	533'000	521'000	546'000	667'259	680'840	719'195	678'601	706'778	739'555	785'326	705'311	824'150	916'006	953'904	944'321	967'454	980'773	1'043'60	1'054'70	958'307	987'678
Exécution	307'000	291'000	314'000	393'349	425'382	427'266	375'413	412'010	450'824	484'840	447'200	481'061	540'262	611'783	633'217	670'842	680'344	673'796	648'470	592'738	608'627
DAJ	226'000	230'000	232'000	273'910	255'458	291'929	303'188	294'768	288'731	300'486	258'111	343'089	375'744	342'121	311'104	296'612	300'429	327'471	345'278	317'231	323'636
EAP/EAM															121'794	135'873	132'079	128'008	121'104	108'015	115'862
SE																		17'173	31'071	23'642	26'853
TIG																		25'169	29'889	24'696	28'562

Graphique 1

Par rapport à l'année 2020, la hausse est généralisée pour toutes les formes de détention ou d'exécution de peines..

Dans le détail :

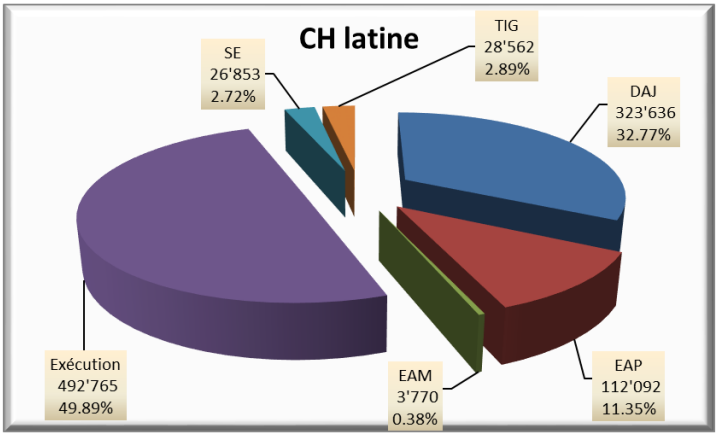

Graphique 2

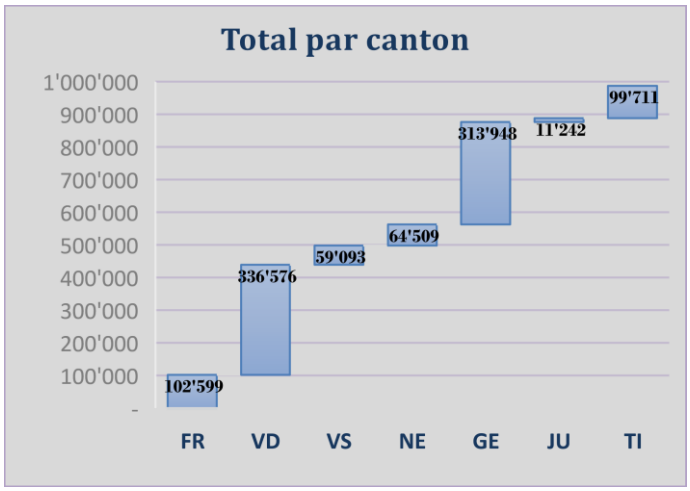

Graphique 3

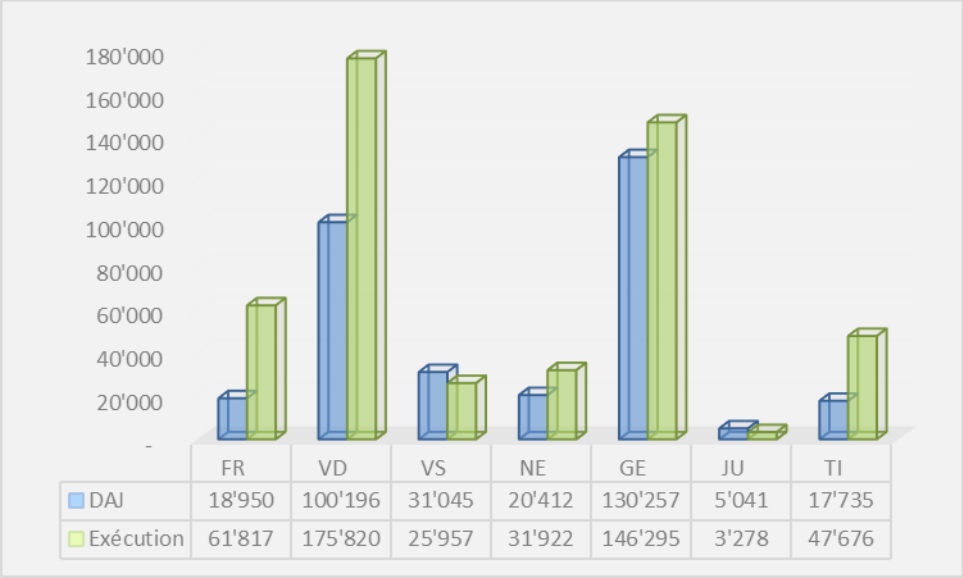

	FR	VD	VS	NE	GE	JU	TI
DAJ	18'950	100'196	31'045	20'412	130'257	5'041	17'735
Exécution	61'817	175'820	25'957	31'922	146'295	3'278	47'676

Graphique 4

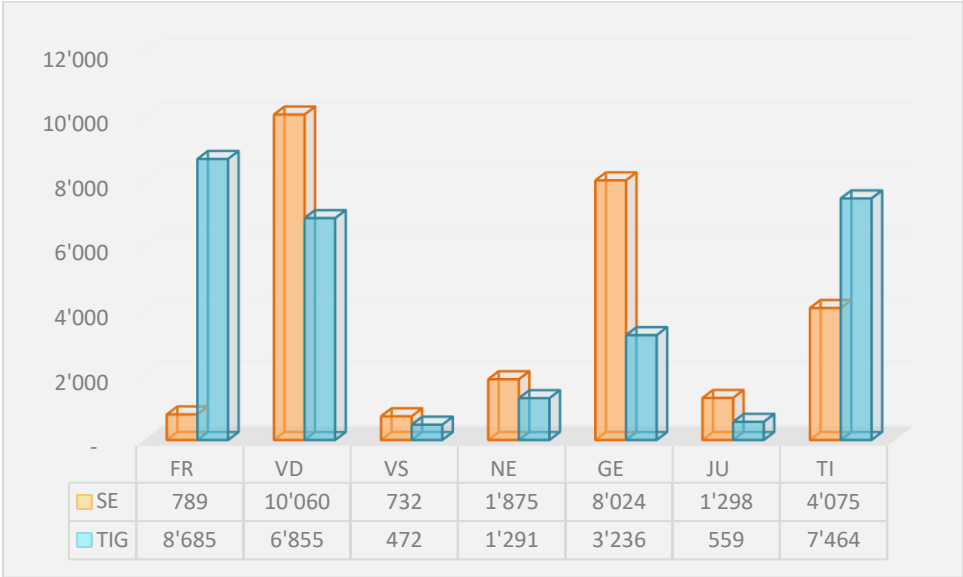

	FR	VD	VS	NE	GE	JU	TI
SE	789	10'060	732	1'875	8'024	1'298	4'075
TIG	8'685	6'855	472	1'291	3'236	559	7'464

Graphique 5

E. Planification concordataire

Il n'y a pas de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement d'établissements par rapport aux informations données lors du dernier rapport. Notamment, le canton de Genève n'a pas encore formalisé un projet de substitution à celui des Dardelles rejeté de justesse par le Grand Conseil genevois.

---

5. Concordat latin du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures

A. Pramont

a) Taux d'occupation pour l'année 2021

Régimes	Nuitées	Taux d'occupation
Mesures mineurs (15 DPMin) et jeunes adultes (61 CP)	8785	**100.29%**

Tableau 2

b) Liste d'attente au 04.03.2022

Article 15 al. 2 DPMin	Mineurs	**16**
Article 61 CP	Jeunes adultes	**5**

Tableau 3

c) Répartition des mineurs et journées de placement par canton en 2021

	Secteurs concordataires (24 places)				Secteurs non concordataires (9 places)							
	Article 15 DPMin*		Garde provisionnelle (GP)*		Garde provisionnelle (GP) courte durée*		Articles 16 et 25 DPMin		Détention avant jugement		TOTAUX	
	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées
Fribourg	1	151	1	365	0	0	1	4	1	7	4	527
Genève	3	843	1	365	0	0	10	96	0	0	14	1304
Vaud	5	1224	4	570	0	0	1	4	0	0	10	1798
Neuchâtel	2	268	2	597	0	0	1	7	2	12	7	884
Jura	2	371	4	797	0	0	5	40	0	0	11	1208
Valais	0	0	2	482	13	172	5	56	25	282	45	992
Tessin	4	479	0	0	0	0	0	0	0	0	4	479
Berne	0	0	1	365	0	0	1	8	0	0	2	373
TOTAL	17	3336	15	3541	13	172	24	215	28	301	97	7565

*Régimes à prendre en compte pour le nombre de mineurs concernés par le calcul de 13ème facture (7'049 journées)

Tableau 4

d) Projet Pramont+

Dans le cadre de sa Vision 2030, le canton du Valais a prévu une augmentation de la capacité du Centre éducatif fermé de Pramont, et ce en priorité numéro 4. L'idée d'accélérer la construction des 18 places supplémentaires ainsi prévues a été discutée en Conférence latine. Un moyen envisagé serait que les cantons latins se partagent les charges de construction en anticipation du crédit qui devrait être demandé bien plus tard au Grand Conseil valaisan. La faisabilité d'une telle option paraît toutefois très délicate. Le sujet devait être repris cet automne.

B. EDM Aux Léchaires

Statistiques 2021

a) Occupation par canton

Pour l'année 2021, les journées par canton concordataire se répartissent comme suit, en nombre et en pourcents respectifs, sur un total de 4700 :

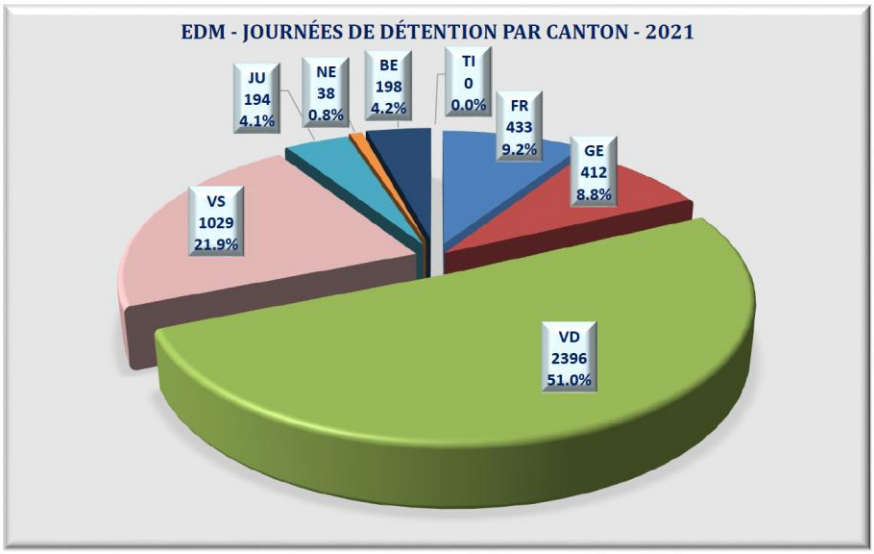

Graphique 6

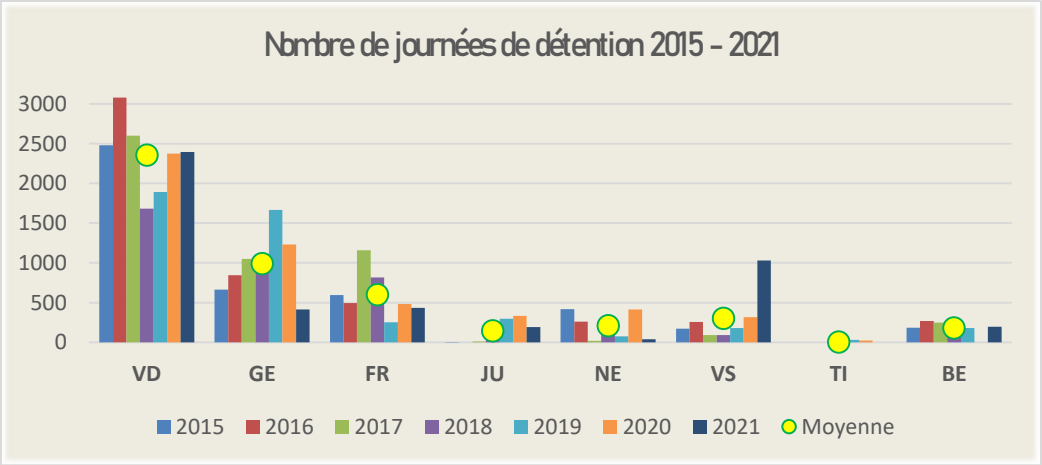

Graphique 7

b) Taux d'occupation

Le taux d'occupation moyen pour 2021 est de 71,4%, alors qu'il était de 78,6% en 2020.

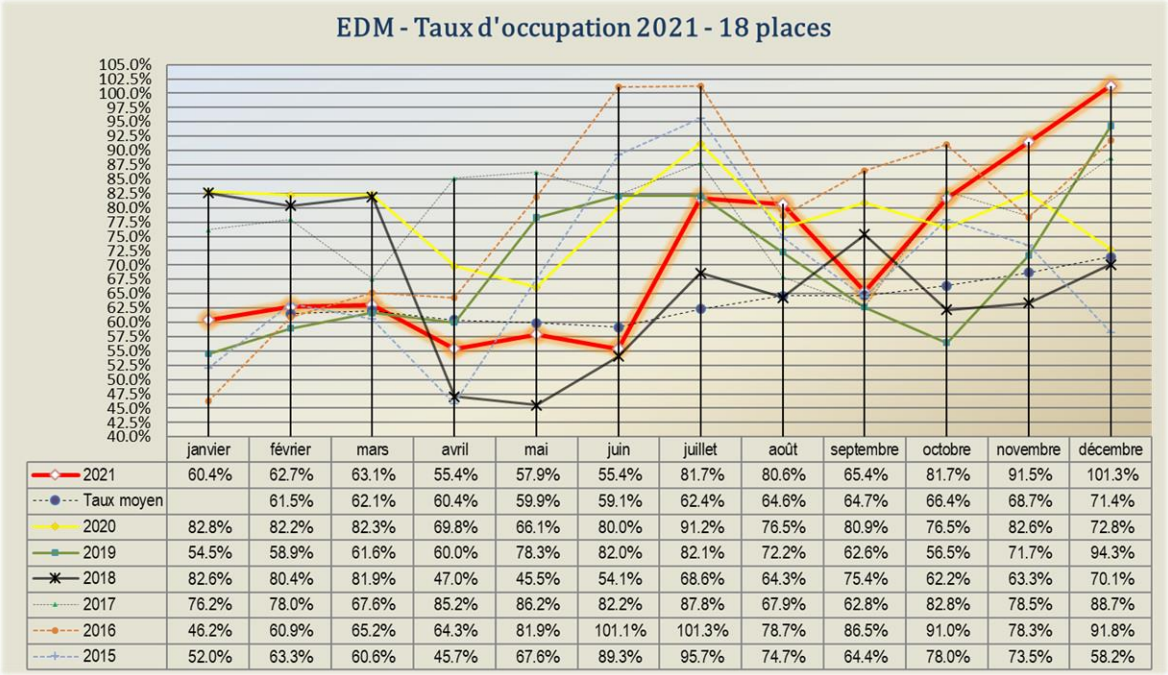

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
2021	60.4%	62.7%	63.1%	55.4%	57.9%	55.4%	81.7%	80.6%	65.4%	81.7%	91.5%	101.3%
Taux moyen		61.5%	62.1%	60.4%	59.9%	59.1%	62.4%	64.6%	64.7%	66.4%	68.7%	71.4%
2020	82.8%	82.2%	82.3%	69.8%	66.1%	80.0%	91.2%	76.5%	80.9%	76.5%	82.6%	72.8%
2019	54.5%	58.9%	61.6%	60.0%	78.3%	82.0%	82.1%	72.2%	62.6%	56.5%	71.7%	94.3%
2018	82.6%	80.4%	81.9%	47.0%	45.5%	54.1%	68.6%	64.3%	75.4%	62.2%	63.3%	70.1%
2017	76.2%	78.0%	67.6%	85.2%	86.2%	82.2%	87.8%	67.9%	62.8%	82.8%	78.5%	88.7%
2016	46.2%	60.9%	65.2%	64.3%	81.9%	101.1%	101.3%	78.7%	86.5%	91.0%	78.3%	91.8%
2015	52.0%	63.3%	60.6%	45.7%	67.6%	89.3%	95.7%	74.7%	64.4%	78.0%	73.5%	58.2%

Graphique 8

c) Journées de détention par mois

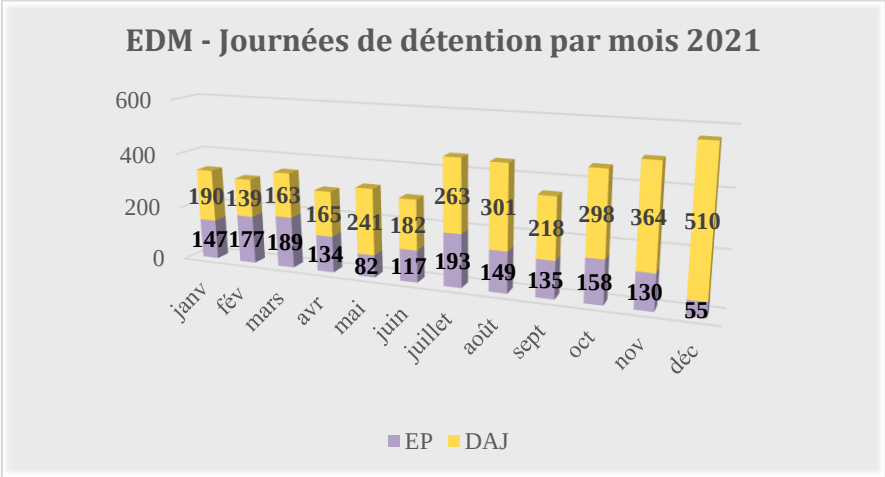

Graphique 9

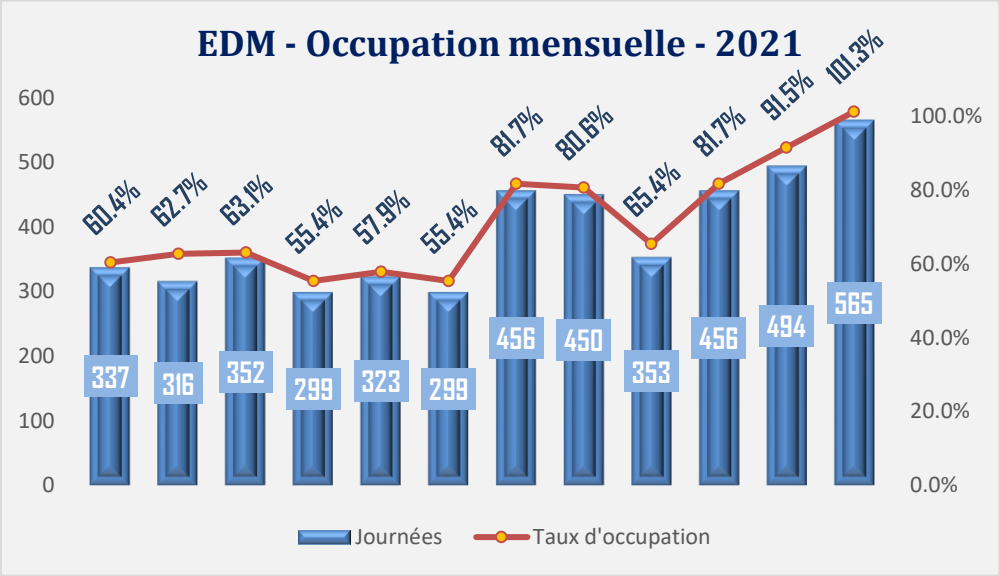

Graphique 10

d) Journées par régime

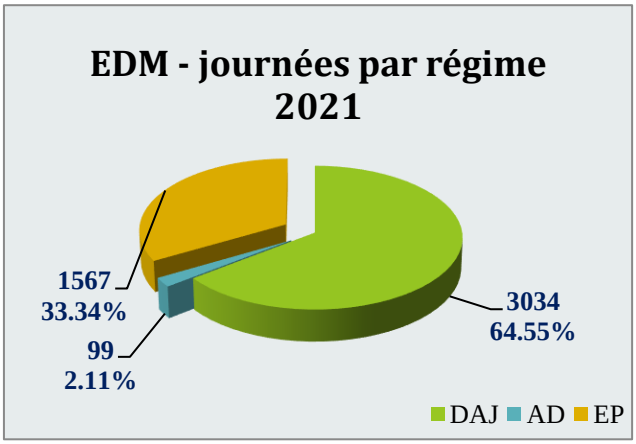

Graphique 11

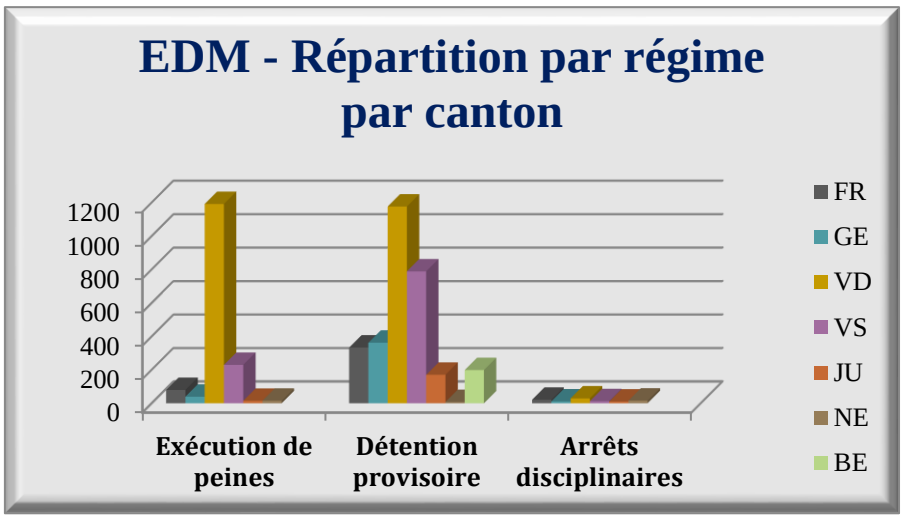

Graphique 12

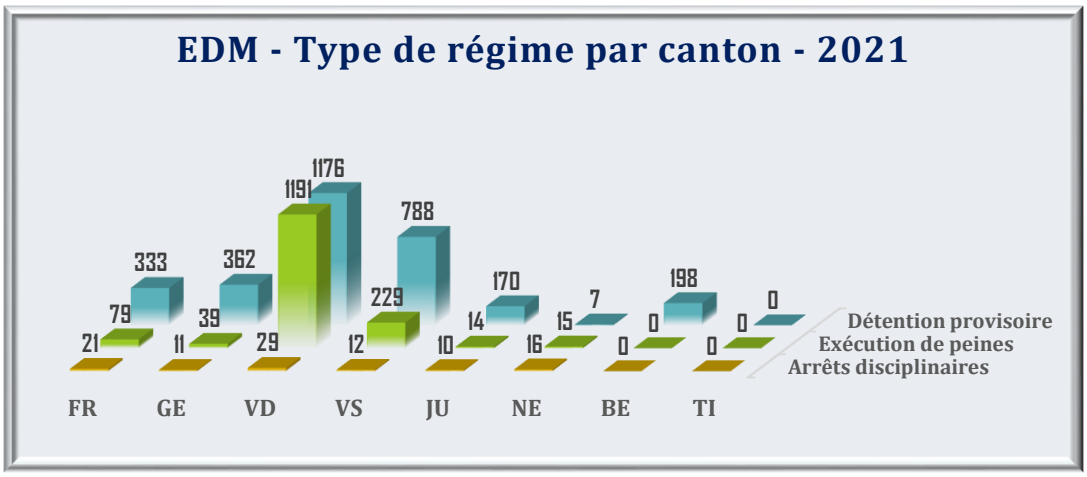

Graphique 13

e) En chiffres consolidés selon plusieurs variables

Graphique 14

f) Placements par âge

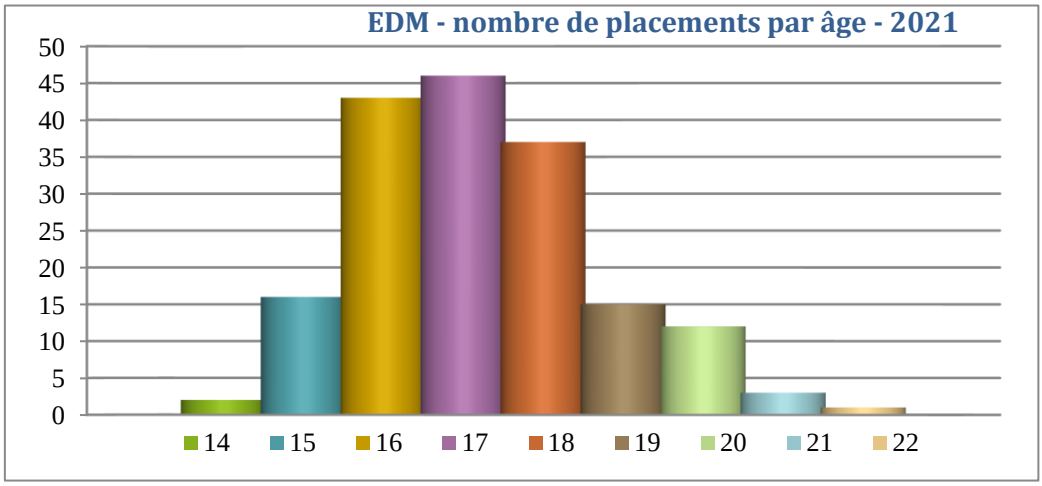

Graphique 15

L'âge médian s'est déplacé en 2020 de 18 ans à 17 ans, pour la 1ère fois depuis l'ouverture en 2014 !

g) Placements par sexe

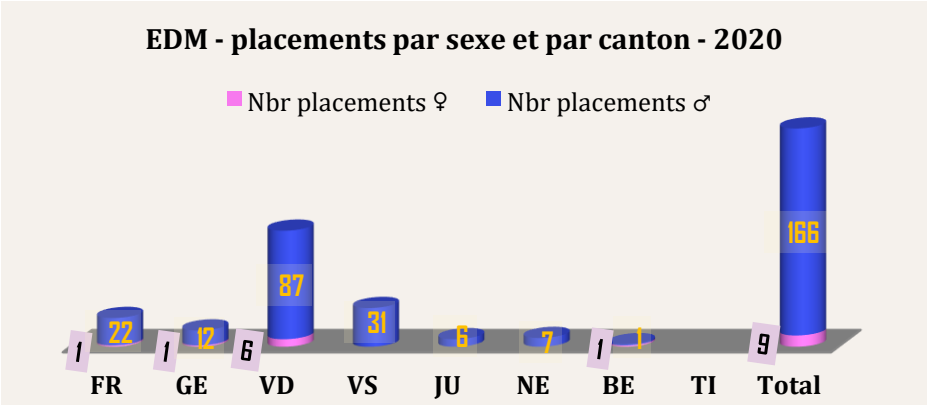

Graphique 16

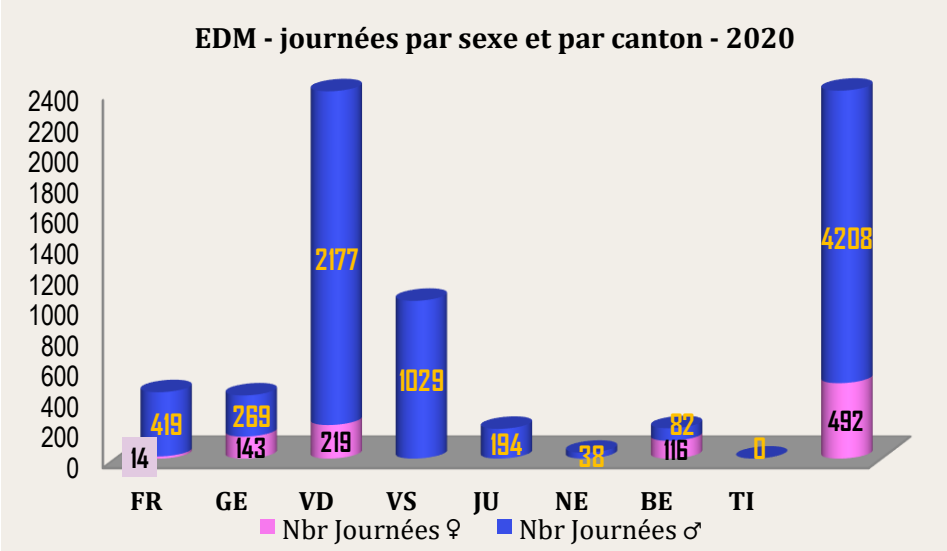

Graphique 17

C. Etablissement fermé pour jeunes filles

Pour rappel, le concept révisé de Time Up a été déposé à l'OFJ, via l'office de liaison fribourgeois, le **23 décembre 2020**.

Ce concept a été validé par l'OFJ le **27 janvier 2021**. En tant que concept cadre, il a servi de base à l'élaboration du projet de construction à soumettre à l'OFJ

Lors d'une séance tenue le **23 février 2022** réunissant l'OFJ, le Service de prévoyance sociale (SPS) et la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse (FFJ), les dernières questions relatives à la construction et à certains aspects du concept ont pu être réglées.

L'enquête préalable est en cours. Dès son terme, les remarques des différents services pourront être intégrés au dossier final de mise à l'enquête.

Au terme de la séance du 23 février 2022 précitée, le calendrier suivant a été ajusté :

- Fin aout 2022 : dépôt de l'enquête publique.
- Fin janvier 2023 (au plus tard) : réception du permis de construire.
- Fin 2023 / début 2024 : fin des travaux de construction.

Le **9 mars 2022**, la FFJ a reçu la confirmation de l'OFJ pour entrer dans la phase 3 du projet :

1ère phase : concept et programme des locaux	2e phase : avant-projet	3e phase : projet	4e phase : décompte final
Comprend notamment : Dépôt de la demande / concept / programme des locaux	Plans / estimation des frais (+/- 25%)	Description du projet / plans / devis +/- 10% / approbation des frais / approbation du financement	Décompte / plans d'exécution

Tableau 5

D. Ancien Foyer d'éducation de Prêles

a) Contexte - rappel

1. En février 2016, le canton de Berne a annoncé la fermeture du Foyer d'éducation de Prêles pour la fin de l'année 2016. En décembre 2015, cette structure de 70 places pour le placement de garçons en milieu fermé, semi-fermé et ouvert n'accueillait plus que 25 mineurs, placés uniquement par les juges des mineurs de Suisse latine.

2. Les infrastructures de Prêles sont actuellement inoccupées.

3. Il existe un besoin partagé entre le concordat latin et le canton de Berne en matière de places institutionnelles pour mineurs.

4. En avril 2020, un comité de pilotage a été constitué pour mener un projet d'une possible réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, comité composé de Mike Klossner (BE), des juges des mineurs Patrick Oberson (VD) et Marika Sabatini (BE), ainsi que du secrétaire du concordat latin.

5. Il est paru évident que l'exploitation de l'infrastructure devrait être assumée par une institution indépendante (Trägerschaft), telle une fondation, dès lors qu'il n'était pas envisageable qu'un canton assume la réhabilitation et la gestion du foyer (locaux, personnel, etc.).

6. Une première séance du comité de pilotage, incluant deux représentants de la Fondation Suisse Bellevue (FSB), fondation pressentie en tant que Trägerschaft, a lieu le 19 mars 2021, en visioconférence.

7. Lors de sa séance du 25 mars 2021, la Conférence latine organe décisionnel du concordat, a décidé de mandater un tiers pour mener l'étude de projet de réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Ce mandat a été confié à triaspect sa à Bienne.

8. Un groupe de travail a été constitué[1] de sorte à assurer, d'une part, la coordination avec les organes représentatifs et potentiellement décideurs, et, d'autre part, l'expertise nécessaire dans les domaines définis (analyses et recommandations).

9. Un rapport intermédiaire, du 29 octobre 2021, a fourni, à ce stade, l'état de situation, les analyses et les perspectives afin que la Conférence latine puisse se déterminer sur la suite à donner aux travaux.

10. Lors de sa séance du 11 novembre 2021, la Conférence a chargé le groupe de projet de poursuivre ses travaux en vue de présenter un rapport final sur la faisabilité du projet.

[1] Constitué de : Marika Sabatini, procureure des mineurs, BE, Patrick Auberson, juge des mineurs, VD ,Alexandre Comby, directeur de Pramont (appuyé par son équipe), VS, Christophe Berthet, directeur Association de la Maison des Jeunes, VD, Bluette Chevalley, Fondation Suisse Bellevue, Luca Fumagalli, Fondation Suisse Bellevue, Mike Klossner, chef Etat-major de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne, Blaise Péquignot, secrétaire général CLDJP, Béatrice Kalbermatter, représentante de l'Office fédéral de la Justice (OFJ), assiste aux travaux du GT en tant qu'observatrice-conseillère.

b) Plan directeur « Stratégie de l'exécution judiciaire » du canton de Berne – Nouvelle infrastructure pénitentiaire dans la région Jura bernois- Seeland

11. Lors d'une conférence de presse du 19 août 2021, les conseillers d'Etat Philippe Müller (Direction de la sécurité) et Christoph Neuhaus (Direction des travaux publics et des transports) ont présenté la mise en œuvre du plan directeur « Stratégie de l'exécution judiciaire » du canton de Berne. En vue de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 250 places (150 places d'exécution de peines et 100 places de détention avant jugement), les sites de Witzwil et de Prêles ont fait l'objet d'évaluations. Entre aussi en considération un nouvel établissement destiné à la détention administrative d'environ 60 à 90 places.

12. Par communiqué du 3 mars 2022, le Conseil-exécutif du canton de Berne a fait savoir qu'il avait choisi le site de Witzwil pour son nouvel établissement pénitentiaire de 250 places. Prêles reste ainsi disponible pour le projet du concordat latin. La question de l'emplacement du centre de détention administrative n'est par contre pas encore tranchée.

c) Rapport final du 18 mars 2022

1. Lors du rapport intermédiaire et, successivement, la séance de la CLDJP du 11 novembre 2021, les éléments principaux suivants ont été décidés et/ou validés :
   - La preuve du besoin n'étant plus à faire, l'analyse de la réhabilitation partielle se concentre sur l'axe prioritaire suivant : 22 places pour des garçons mineurs en milieu fermé (art. 15 al. 2 DPMin) ;
   - Le Centre éducatif de Pramont (CEP) a la flexibilité d'accueillir plus de jeunes adultes sous mesures de l'art. 61 CP. Ceci permet de garantir un taux d'occupation élevé sur les deux sites de Prêles et Pramont.
   - Au vu des risques soulevés dans le rapport intermédiaire, le groupe de travail poursuit l'analyse approfondie des risques et efforts afin de rendre un rapport final ;
   - Enfin, en ce qui concerne les aspects pédago-thérapeutiques, la solution retenue à ce stade est de s'inspirer du concept cadre appliqué au CEP qui place le jeune au milieu des préoccupations.
2. Le résultat des analyses se résume comme suit :
   - Les efforts nécessaires afin de réhabiliter le Foyer d'éducation de Prêles (FEP) tout en atténuant les différents risques soulevés sont conséquents. Ils comprennent des travaux relativement lourds de rénovations des bâtiments (quartiers, chambres et ateliers) ainsi que la construction d'un dispositif de sécurité comportant une clôture.
   - En ce qui concerne l'exploitation du site, la solution du droit de superficie immatriculé en tant que droit distinct et permanent (DDP) est privilégiée. Des premières discussions ont eu lieu avec l'office des immeubles et des constructions du canton de Berne (propriétaire, ci-après OIC). Cependant, le montant d'achat n'est pas encore fixé (des négociations devront avoir lieu ultérieurement). Pour les calculs, nous avons retenu un montant d'environ CHF 2'700'000.-, ce qui, au vu des discussions, semble réaliste.
   - En considérant les charges ci-dessus, les frais de fonctionnement (personnel et autres charges), le prix de pension, pour un taux d'occupation de 95%, est de **CHF 903.-**. Ce dernier, bien qu'élevé, reste dans la norme des prix de journées pour ce genre d'établissement.
   - Plusieurs risques, identifiés lors du rapport intermédiaire, sont considérablement atténués grâce aux différents aménagements proposés. De plus, des solutions alternatives à la pressentie en tant qu'organisme exploitant ont été identifiées. Toutefois, il s'avère que le risque lié à la difficulté de recrutement reste une préoccupation, notamment pour l'instance délivrant les autorisations d'exploitation, bien que plusieurs éléments « rassurants » soient apportés dans le rapport.
3. Les conclusions du rapport sont :
   - Le foyer de Prêles sera un lieu approprié pour la prise en charge de mineurs en milieu fermé et un « outil de travail » adéquat pour la fondation qui l'exploitera (ainsi que pour son personnel).
   - Le droit de superficie est une solution privilégiée à ce stade. Le « prix » du droit distinct et permanent est négociable et les négociations doivent avoir lieu.
   - Une estimation sommaire des travaux préparatoires en vue de la réhabilitation du FEP permet d'entrevoir une mise en route de ce dernier au plus tôt à la mi-2025.

- Bien que l'exploitation du site de Prêles soit « viable », elle comporte un certain nombre de compromis, notamment en lien avec les risques identifiés (beaucoup d'investissements pour aménager et atténuer des risques, taille du site vs nombre de mineurs placés, etc..).
- En parallèle, au vu des investissements et compromis nécessaires, le groupe de travail estime qu'il serait utile d'étudier des alternatives (sans retarder le processus) afin d'apprécier la pertinence de la réhabilitation du FEP. Il conviendrait notamment d'analyser si la construction d'un nouveau foyer à Pramont (comme prévu dans la stratégie pénitentiaire du canton du Valais, vision 2030) pourrait être qualifiée de meilleure alternative tout en considérant les éléments déterminants à sa réalisation (coûts, délais, recrutement de personnel, etc…)

d) Décision de la CLDJP

Lors de sa séance des 30 et 31 mars 2022, la Conférence latine a décidé de poursuivre le projet de réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles.

Les travaux visant à transformer l'étude de faisabilité en un projet de préparation en vue de la réhabilitation seront ainsi entrepris. Dès lors, les démarches visant à finaliser les discussions engagées avec l'Office des immeubles et des constructions, notamment, pourront donc se poursuivre.

Une nouvelle décision sur la poursuite du projet sera prise lors de la séance d'automne 2022.

En parallèle, le projet Pramont+ doit continuer à être approfondi.

e) Organisme exploitant

La fondation pressentie pour exploiter le foyer réhabilité a décidé de ne pas s'investir dans ce projet.

Il faut donc maintenant trouver une autre solution, soit une autre fondation disposée reprendre ce projet, soit créer une fondation ad hoc, de droit privé ou de droit public.

Blaise Péquignot

Secrétaire général